PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 05/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/09/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Enviro-Conseil et Travaux (ECT)

D 401 - Route du Mesnil-Amelot
77230 Villeneuve-Sous-Dammartin

Code AIOT : 0006701904

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2025 dans l'établissement Enviro-Conseil et Travaux (ECT) implanté 44 LIEU DIT WACHHOLDERBERG - 67790 STEINBOURG.
Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Enviro-Conseil et Travaux (ECT) - (Ex. SAS des Carrières RAUSCHER)
- 44 LIEU DIT WACHHOLDERBERG - 67790 STEINBOURG
- Code AIOT : 0006701904
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site, anciennement exploité par la société SAS Carrières RAUSCHER, est désormais exploité par la société Enviro-Conseil et Travaux (ECT) depuis le 12/02/2025.
La société ECT assure désormais l'ensemble des activités classées au titre des ICPE présentes sur le site, à savoir :
- une installation de broyage, concassage, criblage et ensachage d'une puissance de 317 kW, relevant de la rubrique 2515-1a, soumise au régime de l'enregistrement ;
- une installation de stockage de déchets inertes, relevant de la rubrique 2760-3, également soumise au régime de l'enregistrement ;

- une station de transit, regroupement et tri de produits minéraux, relevant de la rubrique 2517, soumise au régime de la déclaration, pour une superficie au sol de 9 700 m².

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection [1]	Proposition de délais
1	Portail et clôture	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
2	Installation de concassage	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-46-23 II	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	État du site	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des travaux d'entretien et de nettoyage du site ainsi qu'une remise en état de la clôture sont nécessaires. Lors de la visite, l'exploitant a indiqué être actuellement en phase d'étude en vue de finaliser un projet d'aménagement du site, incluant l'évaluation de l'intérêt de réinstaller un concasseur. Un porter à connaissance du préfet est prévu à cet effet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Portail et clôture

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thèmes : Autre, État général du site
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. [...]
Constats : L'inspection a relevé la présence d'un portail métallique, fermé lors de la visite. Le site est entouré d'une clôture sur ses faces accessibles. Toutefois, certains segments, notamment du côté droit du portail, sont inexistants et nécessitent une remise en état. Dans son état actuel, la clôture ne garantit pas une protection suffisante du site contre les intrusions. L'exploitant précise que la remise en état de la clôture est prévue dans le cadre des aménagements programmés.
Type de suite proposée : Avec suites
Proposition de suite : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délai : 6 mois

N° 2 : Installation de concassage

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-46-23 II
Thèmes : Autre, Conformité au dossier
Prescription contrôlée : [...]

II. - Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. [...]
Constats : Le site a été repris par la société ECT le 12/02/2025, reprise notifiée par lettre préfectorale en date du 17/03/2025, à la suite de l'ancien exploitant, la société Rauscher. La société ECT a repris l'ensemble des activités autorisées sur le site, notamment celles relevant de la rubrique 2515-1a (installations de broyage, concassage, criblage...), correspondant à une puissance installée de 317 kW. Lors de la visite d'inspection, aucune installation relative aux activités de cette rubrique n'a été constatée sur le site. L'exploitant a indiqué qu'il est actuellement en cours d'étude d'un projet visant à poursuivre l'exploitation du site. Dans ce cadre, l'activité de concassage pourrait éventuellement être arrêtée. L'inspection reste dans l'attente d'un porter à connaissance relatif aux modifications envisagées par l'exploitant.
Type de suite proposée : Avec suites
Proposition de suite : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délai : 3 mois

N° 3 : État du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7
Thèmes : Autre, État général du site
Prescription contrôlée : [...] L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. [...]
Constats : L'inspection a relevé la présence de déchets autres qu'inertes, tels que les ruines d'un algéco à proximité de l'entrée du site, ainsi qu'une prolifération importante de la végétation sur l'ensemble du site. Un nettoyage complet et un entretien du site sont nécessaires.
Type de suite proposée : Avec suites
Proposition de suite : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délai : 3 mois

*****